

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2023

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE (DSI)
DB230316029

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf mars, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30

Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Aurélie MASSON, Jean-Claude PARDAL.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Océane ROULOT, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Nathalie JACQUEMOND, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT.

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur Olivier DIAS

29 : CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN MUTUALISE

Dans le cadre du schéma de mutualisation de la CAPI voté le 28 mai 2013, la mutualisation des systèmes d'information a été retenue comme action prioritaire.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions de ces entités contractantes et ainsi de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, indépendamment de tout transfert de compétences (article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales).

En 2013, la CAPI et les Communes de Bourgoin-Jallieu et La Verpillière ont fondé un service commun de la Direction Mutualisée des Systèmes d'information (SI) des trois collectivités, afin de permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés.

En 2022, les collectivités fondatrices du service commun se sont accordées sur la nécessité d'actualiser les modalités de fonctionnement et de financement.

Il est proposé de fixer, via une nouvelle convention, le nouveau cadre de fonctionnement du service commun qui repose sur le choix d'établir clairement deux niveaux de gestion des systèmes d'information :

- **SOCLE** : la partie commune non fongible correspondant au Système d'Informations mutualisé (ex : datacenter, réseaux, téléphonie, messagerie, impression, applications mutualisées, process ITIL).
- **SPECIFIQUE** : la partie du Système d'Information propre à chaque collectivité (ex : application non mutualisée, services aux élus communaux, écoles le cas échéant, opérations et astreintes).

A compter du 1er janvier 2023, une convention entre la CAPI et les communes membres du service commun, établie selon le modèle joint en annexe, déterminera pour chaque intervention le périmètre de la prestation réalisée, les moyens humains et les moyens techniques nécessaires et en arrêtera le coût.

Il est par ailleurs proposé d'approuver les tarifs d'intervention de la DSI mutualisée.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** la convention relative au fonctionnement du service commun « Direction mutualisée des Systèmes d'Information et du Numérique » ;
- **Approuver** la nouvelle tarification de la Direction mutualisée des Systèmes d'Information et du Numérique, annexée à la présente délibération.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financier, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 16 mars 2023.

Le Maire



Le secrétaire de séance

